

amis".

1) Die diese Erbschaft regelnden Verträge und Inventare s. bei Meier/Zurlaubiana 789 Anm. 282

2) s. etwa AH 27/163

3) *Restinig*

4) *Restinig*

5) *Restinig + Veillane* =vermutlich Veillane, korrekt: Avigliana, Schlacht von 1630 zwischen Frankreich und Savoyen

6) s. Pinard/Chronologie II 484

* Hiebei handelt es sich um Hans Konrad M e i s t e r

Original, Siegel weggerissen - AH 57, 71-72 - Blatt 71^v und 72^r leer

32

[1635?]

A

SCHREIBEN [DER TAGSATZUNGSGESANDTEN? DER V KATH. ORTE? AN DEN FRANZ. AMBASSADOREN BLAISE MELIAND?]¹

"Estans assemblés pour conferrer sur les occurrences praesentes n'avons Volu manquer selon nostre debvoir, d'insinule[r] a Vre Ex^{lle} les sentiments des moyens, que Jugeons estre capables a faire l'entree de quelque ralillement[?]² de ce qui s'est passé dans les nouveautés cogneues, suyvant la conception proiectée avec M. [Jacques de S t a v a y -] M o l l o n d i n [Secrétaire-Interprète]: En premier lieu serviroit tres bien, si Vre. Ex.^{lle} par lettres eust asseuré les ... [III] Cantons [cath.] qu'ils ne doibuent prendre aucun subject d'apprehension des armes du Roy [L u d w i g XIII.] ny des Grisons touchant leurs passages & que pour tesmoingner en cela la syncerité leur faire offre de payer ce que leur peust estre deub annuellement pour la conservation de leurs passages selon le contenu de l'Alliance si tant est qu'ils croyent estre necessaire de mettre guarnison dont la disposition leur seroit remise, en second lieu les asseurer des Jntentions de sa Majesté qui ne touchent a autre but, sinon d'observer entierement le contenu de l'Alliance, & en vertu d'jcelles d'avoir soing de leur conservation. ... [il] leur doibt servir de tesmoingnage suffisant, ce que presentement s'est passe avec la Valtelline, là ou sa Majesté ne praetend rien que la redintegration d'jcelle au corps Helvetique avec reservation expresse de la seule religion Catholique consequent le bien & advantage des Cantons Catholiques les inviter a mesme correspondance & de joindre leurs intentions & volontés au mesme desseing: & puisque par les nouveautés passes, ils s'y pouvoient facilement glisser

quelque alterations aux occasions survenantes. sa Ma.^{te} neantmoins veult croire, que ce n'aye este l'intention des Cantons d'outrepasser par ce moyens, les bornes & limites anciennes, qui leurs auroient esté praescriptes par les Alliances de France pourveu qu'elle en recoive d'eux le tesmoingnage, qu'elle en peut praetendre: a scavoir, declaration a ce suffisante laquelle vre Ex.^{lle} espere de recepuoir d'eux au plustost. avec assurance qu'en ce cas ils n'auront pas moins a touscher les satisfactions des payements & autres gratifications, que les autres Cantons Alliés ... C'est ... en substance la matiere laquelle nous croyons estre requise d'escrire a tous les Cantons Cathol: & de notifier a ceux qui n'ont part des passages, l'offre que Vre Ex.^{lle} leur en aye fait. mais a nostre advis la voye plus courte (si les ordres le permettent) seroit de faire la demande d'une levee selon le contenu de l'Alliance, avec condition que si on Jugoit en avoir affaire dans nostre Estat mesme, pour la conservation de la religion Catholique & liberte commune comme aussy pour la seureté des passages on les puisse employer. par là seroit Ja [=deja] compris & accordé ce qu'on pourroit demander pour la Valtelline en cas de necessite. si ceste demande se fait avec assignation de recepuoir une pension & distribution, elle sera indubitablement accordée, si donques il n'est encores question de faire levees Vos. Ex.^{lle} pourra embrasser les moyens susdictes ... [en écrivant] aux Cantons a chacun a part Vous assurant que si sur la declaration qu'aves d'eux, Vr Ex.^{lle} leur payera une pension: elle n'aura apres plus besoing d'une autre pour faciliter la levee. C'est ... ce qu'avons Juge necessaire de faire ... [savoir] a Vre Ex.^{lle} la supliants bien humblement de ne prendre en mauvaise part ains de croire que telles franchises & hardiesse ne ... [proviennent] que d'une ... [profonde] affection & zele ... [que nous avons pour le service de Sa Majesté] & la conservation de nostre chaire Patrie."

1) Angesichts des materiell etwas dürftigen Inhalts konnten weder das Datum noch der Absender bzw. der Adressat des Schreibens eindeutig erschlossen werden. Das Schreiben selbst dürfte von Stadt- und Amratsrat B e a t II. Zurlauben kopiert worden sein. 1635 taucht Zurlauben freilich auf keiner V-örtigen Konferenz auf!

2) *Valtellina*